

Bron, le 3 janvier 2018

Mesdames et Messieurs les
Président(e)s des Clubs de la Ligue
Auvergne-Rhône-Alpes

Par courriel

CONVOCAATION

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'**Assemblée Générale ordinaire de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis** qui se déroulera le :

samedi 20 janvier 2018 à 13h45

(émargement des délégués de clubs à partir de 13h00)

**à la salle *Le Prisme de Seyssins* – 89, avenue de Grenoble
38180 SEYSSINS**

Ordre du jour :

- Rapport moral du Secrétaire Général
- Rapport financier du Trésorier Général
- Rapport du commissaire aux comptes
- Budget prévisionnel pour l'année sportive 2018
- Allocution du Président

- Election des membres du Comité de Direction
- Rétrospective de l'année sportive 2017
- Election du Président par les membres du Comité de Direction
- Election des délégués à l'Assemblée Générale de la F.F.T.

- Questions diverses

Rappel :

L'Assemblée Générale se compose des délégués élus des associations affiliées du ressort territorial de la Ligue à raison d'un délégué par association affiliée.

Le délégué est le président de l'association affiliée. En cas d'indisponibilité ou lorsque le président est licencié dans une autre association affiliée, le délégué appelé à le suppléer est désigné conformément aux statuts de l'association et doit justifier d'un mandat signé par ce président (cf mandat ci-joint).

Pour le cas particulier des clubs omnisports, le Président de la section de tennis, de paratennis, de beach tennis et/ou de padel doit être mandaté par le Comité de Direction de l'association omnisports pour être habilité à engager la responsabilité de l'association devant les autorités fédérales (cf mandat spécifique aux clubs omnisports ci-joint).

Le délégué doit être majeur le jour de l'assemblée générale, être membre de l'association et y être licencié.

Il doit présenter sa licence de l'année en cours pour émarger la feuille de présence.

Ne peut être transmis aucun droit de vote pendant l'assemblée générale.

Le vote par correspondance et par procuration ne sont pas autorisés.

Important :

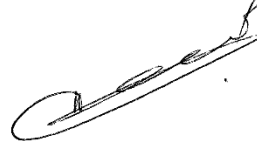
Conformément aux dispositions adoptées le 21 décembre 2017 par le Comité de Direction,

- *seuls les délégués de clubs, les membres du Comité de Direction de la Ligue, le commissaire aux comptes ou son représentant, les membres de la Commission régionale des Litiges, l'huissier de justice mandaté, les permanents de la Ligue et des Comités Départementaux et les candidats à l'élection du Comité de Direction pourront assister à l'Assemblée Générale,*
- *les délégués de clubs ne seront plus en mesure de signer la feuille de présence et de se voir remettre le matériel de vote une fois l'allocution du Président achevée,*
- *les délégués de clubs devront pour participer aux votes obligatoirement présenter l'un des documents suivants : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire valide, carte vitale valide avec photo, carte de famille nombreuse valide délivrée par la SNCF, permis de chasser valide avec photo délivré par le représentant de l'Etat, livret de circulation valide, carte du combattant valide de couleur chamois ou tricolore, carte d'identité ou carte de circulation valide avec photo délivrée par les autorités militaires, carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat, de parlementaire ou d'élu local valide avec photo, carte d'invalidité civile ou militaire valide avec photo, récépissé valide valant justification de l'identité délivré en échange des pièces d'identité en cas de de contrôle judiciaire, titre de séjour valide.*

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Comité de Direction,

Le Secrétaire Général,
Marcel CENATIEMPO



P.J. : un mandat et un mandat spécifique « club omnisports ».